

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Il est convenu entre :

- le **MINISTERE DES DROITS DES FEMMES, DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN
Désigné ci-après par le ministère

Et

- la **FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL AMERICAIN**

Représentée par son président, Monsieur Marc-Angelo SOUMAH
Désignée ci-dessous par la fédération,

Article 1 :

La subvention prévue pour **2014** à la convention annuelle est majorée exceptionnellement de **1 212 €** pour la réalisation des actions indiquées selon le détail ci-après :

- Indemnités de sujétions des cadres techniques sportifs (1 212 €)

Le montant de la subvention versée à la fédération est porté à 320 289 €.

Article 2 :

La subvention complémentaire sera créditée, en un versement, au compte bancaire ou postal de la fédération à la signature du présent avenant.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont maintenues.

Fait à Paris, le 23/07/2014

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE FOOTBALL
AMERICAIN



LE DIRECTEUR DES SPORTS
Pour le directeur des sports
L'adjointe au directeur des sports,
Chef de service
Claudie SAGNAC

LE CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTÉRIEL
Par délégation du Contrôleur Budgétaire
et Comptable Ministériel

Marie-Christine Querci
4 AOÛT 2014

Marie-Christine QUERCI
Contrôleur général économique et financier
Chef du Département du Contrôle budgétaire

2101 286 276

LISTE DES ANNEXES

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 - Indemnités de sujétions des cadres techniques



Objectifs / Action / Rubrique	Montants		Demande	Accords	Engag. fédéral
	Budget	Budget			
Développement de la pratique sportive envers les publics cibles	75 000 €	50 000 €	50 000 €	28 000 €	47 000 €
Action 1	75 000 €	50 000 €	50 000 €	28 000 €	47 000 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	75 000 €	50 000 €	50 000 €	28 000 €	47 000 €
Structuration des ligues, comités et clubs	85 000 €	57 500 €	57 500 €	10 000 €	75 000 €
Action 1	85 000 €	57 500 €	57 500 €	10 000 €	75 000 €
Structuration fédérale	171 000 €	115 000 €	115 000 €	74 817 €	96 183 €
PES	171 000 €	115 000 €	115 000 €	74 817 €	96 183 €
Action 2	171 000 €	115 000 €	115 000 €	40 000 €	0 €
Aides personnalisées (AP)	40 000 €	40 000 €	40 000 €	34 817 €	96 183 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	131 000 €	75 000 €	75 000 €	19 972 €	1 240 €
Péreniser et améliorer les résultats internationaux des équipes nationales seniors	21 212 €	21 212 €	21 212 €	19 972 €	1 240 €
Action 2	21 212 €	21 212 €	21 212 €	19 972 €	1 240 €
Indemnités de sujétions des CTS (CTS)	21 212 €	21 212 €	21 212 €	19 972 €	1 240 €
Collectif France Féminin	50 000 €	40 000 €	40 000 €	17 000 €	33 000 €
Action 2	50 000 €	40 000 €	40 000 €	17 000 €	33 000 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	50 000 €	40 000 €	40 000 €	2 000 €	8 000 €
Développement de la pratique féminine	10 000 €	7 500 €	7 500 €	2 000 €	8 000 €
Action 1	10 000 €	7 500 €	7 500 €	2 000 €	8 000 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	10 000 €	7 500 €	7 500 €	115 000 €	165 000 €
Rang de la France	280 000 €	155 000 €	155 000 €	45 000 €	55 000 €
Action 2	100 000 €	60 000 €	60 000 €	70 000 €	110 000 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	180 000 €	95 000 €	95 000 €	57 500 €	24 500 €
Collectif RELEVE - Stages et compétitions	82 000 €	77 000 €	77 000 €	57 500 €	24 500 €
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	82 000 €	77 000 €	77 000 €	57 500 €	24 500 €
Action 3	82 000 €	77 000 €	77 000 €	57 500 €	24 500 €
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	82 000 €	77 000 €	77 000 €	57 500 €	24 500 €
Plan sport santé (dopage, surpoids)	25 000 €	23 000 €	23 000 €	0 €	25 000 €
Action 3	25 000 €	23 000 €	23 000 €	0 €	25 000 €
Promotion des APS comme facteur de santé	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €	20 000 €
Prévention dopage	5 000 €	3 000 €	3 000 €	0 €	5 000 €
Formation continue des conseillers techniques fédéraux	50 000 €	35 000 €	35 000 €	20 000 €	30 000 €
Action 4	50 000 €	35 000 €	35 000 €	20 000 €	30 000 €
Formations fédérales	35 000 €	25 000 €	25 000 €	15 000 €	20 000 €
Professionalisation de l'activité	15 000 €	10 000 €	10 000 €	5 000 €	10 000 €
Développer l'offre de formation BICQP, diplômes d'état, diplômes fédéraux	35 000 €	20 000 €	20 000 €	6 000 €	29 000 €
Action 4	35 000 €	20 000 €	20 000 €	6 000 €	29 000 €
Professionalisation de l'activité	35 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	15 000 €
Parcours de formation arbitrale	25 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	15 000 €
Action 4	25 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	15 000 €
Formations fédérales	25 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	15 000 €
TOTAL	909 212 €	621 212 €	621 212 €	348 923 €	548 923 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées

Répartition de la subvention versée hors aides personnalisées :

- cat 61 (indemnité des CTS)

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

19 972 €

300 317 €

320 289 €

40 000 €

MINISTÈRE CHARGE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS

FOOTBALL AMERICAIN

Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 19 972 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2014 le récapitulatif annuel de l'année 2013 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2014	
LEROUX Michel	DTN	X		7 729 €	
MORET Olivier	EN	X		4 726 €	
PREVOST Nicolas	CMN		X	945 €	
BONNORONT Danièle	CMN		X	866 €	

TOTAL 14 266 €

+ charges correspondantes 5 706 €

Total de la subvention 19 972 €

